

**AVIS PUBLIC
DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE**

(District Saint-Thomas-d'Aquin)

SECOND PROJET DE RÉSOLUTION

Avis adressé aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande d'approbation référendaire pour la zone concernée 8016-M-06 et pour les zones contiguës 8024-M-06, 8015-M-08, 8006-H-01, 8037-A-03 et 8017-H-40.

1. Objet du projet et demande d'approbation référendaire

À la suite de la résolution numéro 20-288 adoptée le 19 mai 2020, l'assemblée publique de consultation a été remplacée par un appel de commentaires écrits qui s'est terminé le 12 juin 2020, conformément à l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020, à l'égard d'une demande d'autorisation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) pour la construction d'un immeuble résidentiel comprenant 46 logements au 7315, boulevard Laframboise (lot 6 119 424), situé dans la zone d'utilisation mixte 8016-M-06.

Le 15 juin 2020, le Conseil de la municipalité, par sa résolution numéro 20-349, a adopté un second projet de résolution visant la délivrance d'un permis pour ce projet particulier.

La résolution projetée aura pour conséquence, notamment, de permettre la construction d'un immeuble résidentiel de 46 logements et d'une hauteur de 17 mètres, au 7315, boulevard Laframboise.

Ce second projet de résolution contient une disposition qui peut faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées de la zone concernée et des zones contiguës afin que la résolution qui la contient soit soumise à leur approbation conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Une demande relative à la disposition ayant pour objet la délivrance d'un permis pour la construction d'un immeuble résidentiel comprenant 46 logements au 7315, boulevard Laframboise, peut provenir de la zone concernée 8016-M-06 et de toute zone contiguë à celle-ci, soit les zones 8024-M-06, 8015-M-08, 8006-H-01, 8037-A-03 et 8017-H-40.

Une telle demande vise à ce que la résolution contenant cette disposition soit soumise à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone à laquelle elle s'applique et de celles de toute zone contiguë d'où provient une demande valide à l'égard de la disposition.

2. Description des zones

La zone concernée 8016-M-06 et ses zones contiguës sont situées dans le district Saint-Thomas-d'Aquin à proximité de l'intersection Laframboise/du Crépuscule et l'illustration par croquis de cette zone et de ses zones contiguës peut être consultée à l'hôtel de ville de Saint-Hyacinthe.

3. Conditions de validité d'une demande

Pour être valide, toute demande doit:

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- être reçue au bureau de la municipalité au plus tard le **26 juin 2020 à 13 h 00** (fermeture de l'hôtel de ville, 700, avenue de l'Hôtel-de-Ville), par la poste ou en déposant la demande dans la boîte aux lettres située à droite de la porte du 700, avenue l'Hôtel-de-Ville, Saint-Hyacinthe;
- être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

4. Personnes intéressées

4.1 Est une personne intéressée toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le **15 juin 2020** :

- être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle;
- être domiciliée dans une zone d'où peut provenir une demande et, depuis au moins six mois, au Québec; ou encore être, depuis au moins douze mois, le propriétaire d'un immeuble ou l'occupant d'un établissement d'entreprise, dans une zone d'où peut provenir une demande.

4.2 Condition supplémentaire particulière aux propriétaires uniques d'un immeuble et aux occupants d'un établissement d'entreprise :

L'inscription à ce titre est conditionnelle à la réception par la municipalité d'un écrit signé par le propriétaire ou l'occupant demandant cette inscription.

4.3 Condition supplémentaire aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'un établissement d'entreprise :

Seul le copropriétaire ou le cooccupant désigné à cette fin par une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou des cooccupants a le droit de signer la demande en leur nom et a le droit d'être inscrit sur la liste référendaire à titre de propriétaire de l'immeuble ou de l'occupant de l'établissement d'entreprise; l'inscription à ce titre est conditionnelle à la réception par la municipalité de la procuration.

4.4 Condition d'exercice du droit de signer une demande par une personne morale :

Toute personne morale doit désigner parmi ses membres, administrateurs et employés, par résolution, une personne qui, le **15 juin 2020**, est majeure et de citoyenneté canadienne et qui n'est pas en curatelle.

5. Absence de demandes

Toutes les dispositions du second projet de résolution qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans une résolution qui n'aura pas à être approuvée par les personnes habiles à voter.

6. Consultation du projet et information

Le second projet de résolution est disponible pour consultation au bureau de la Greffière, à l'hôtel de ville de Saint-Hyacinthe en téléphonant au 450-778-8317.

Vous pouvez également y obtenir toute autre information pour la bonne compréhension de la démarche.

Saint-Hyacinthe, le 17 juin 2020

La Greffière de la Ville,



Me Hélène Beauchesne, notaire, OMA